



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-84-R77.1

Date : 5 mars 2010

Original : FRANÇAIS

Anglais

UN JUGE DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Devant : M. le Juge Alphons Orié

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 5 mars 2010

LE PROCUREUR

c/

SHEFQET KABASHI

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA NOUVELLE COMPOSITION DE LA CHAMBRE

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz

Nous, **Alphons Orie**, Président de la Chambre de première instance I du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU l'Ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation pour outrage concernant Shefqet Kabashi, rendue le 5 juin 2007 (l'« Ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation »),

VU la décision portant renvoi de l'affaire à l'Accusation, rendue le 11 décembre 2007 (*Decision to Refer the Case to the Prosecution*),

VU la décision, rendue le 18 février 2008, par laquelle la Chambre a autorisé l'Accusation à apporter des modifications à l'Ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation (*Decision Granting Leave to Amend the Indictment*),

VU l'ordonnance fixant la composition de la Chambre, rendue le 16 avril 2008 (*Order Composing a Chamber*),

EN APPLICATION des articles 13 *ter* 2) et 14 7) du Statut du Tribunal et des articles 65 *ter* et 77 de son Règlement de procédure et de preuve,

ORDONNONS que, dans l'affaire *Le Procureur c/ Shefqet Kabashi*, la Chambre sera composée comme suit :

M. le Juge Alphons Orie, Président

M. le Juge Bakone Justice Moloto

M. le Juge Guy Delvoie

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre
de première instance I

/signé/

Alphons Orie

Le 5 mars 2010
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]